

tenue par Monsieur COUDERT, Juge des Référés
En présence de Madame TSIMBO-NUSSBAUM, Greffière

10 heures 30

01)	DOSSIER N° 2600528	RAPPORTEUR: Monsieur Bruno COUDERT
Titre de l'affaire	Exclusion définitive des jeunes sapeurs pompiers (référé suspension)	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur Madame	AARPI GARTNER & ASSOCIES (Cour) AARPI GARTNER & ASSOCIES (Cour)
Défendeur	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DES VOSGES SECTION LOCALE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DU SECTEUR DE MIRECOURT-DOMPAIRE	
Observateur	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES VOSGES	M. LE PRESIDENT

Arrêté le 18/02/2026
La présidente du tribunal